

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **11 mai 2026 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande no 2026-0040 – Propriété située au 13025, rue du Parc (Lots 1 691 654 et 1 691 653)

Secteur de Saint-Janvier :

Afin de permettre :

- l'implantation d'un immeuble présentant un coefficient d'occupation du sol de 0,66, alors que le règlement de zonage prévoit un maximum de 0,60;
- l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant 60 cases, alors que le règlement de zonage en exige un minimum de 81 pour ce projet;
- l'aménagement d'un îlot de pompe à essence en marge latérale, alors que le règlement de zonage l'autorise uniquement en cour arrière.

Demande no 2026-0060 – Propriété située au 17680, rue Charles (Lot 5 305 937)

Secteur de Saint-Janvier :

Afin de permettre :

- l'agrandissement d'un bâtiment principal existant ayant un nombre réduit d'ilots de verdure dans un stationnement extérieur constitué de 202 cases, alors que le règlement de zonage exige que l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue extérieur comportant 40 cases ou plus soit aménagé de façon à ce que toute série de 20 cases de stationnement adjacentes soit isolée par un îlot de verdure.

Demande no 2026-0022 – Propriété située au 13755, boulevard du Curé-Labelle (Lot 6 256 472)

Secteur de Saint-Janvier :

Afin de régulariser :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type multifamilial constituée de six (6) logements, ayant une marge latérale gauche de 2,8 mètres, alors que le règlement de zonage exige qu'une marge latérale minimale de 4,5 mètres soit respectée pour une habitation résidentielle;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type multifamilial constituée de six (6) logements, ayant une marge latérale totale de 8,3 mètres, alors que le règlement de zonage exige qu'une marge latérale totale minimale de 9 mètres soit respectée pour une habitation résidentielle.

Donné à Mirabel, ce 23 avril 2026

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate